

**Date :**  
10/04/2001

**Origine :**  
DDRI

**Réf. :**  
DDRI    n°    56/2001  
          n     /  
          n     /  
          n     /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
Pour attribution

**Plan de classement :**

2	27					
---	----	--	--	--	--	--

**Titre :**

Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale.

**Résumé :**

Il est demandé aux correspondants des CPAM, CGSS et CRAM, qui sont chargés de la gestion du contentieux de la tarification sanitaire et sociale, de bien vouloir dans leurs échanges avec la CNAMTS transmettre directement à la Division de l'Hospitalisation et des Etablissements Médico-Sociaux (HMS) dépendant de la Direction Déléguée aux Risques, ayant reçu délégation de siéger à la Commission Nationale de la Tarification Sanitaire et Sociale (CNTSS), les décisions rendues par les Commissions Interrégionales (CITSS) ainsi que toute question portant sur ce contentieux spécifique.

**Pièces jointes :** 0

**Liens :**

Com.circ    DDRI    80/2000

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

DDRI/DOS/HMS/S. LIBOUBAN - DDRI/DRIO/DPAS/S. STEPHAN

**Téléphone :**

01/42/79/31/29

01/42/79/33/01

**La Direction Déléguée aux Risques**

10/04/2001

MMES et MM les Directeurs

**Origine :**  
DDRI

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

**N/Réf. :** DDRI – N° 56/2001

**Objet :** Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale.

Par circulaire DDRI - N° 80/2000 du 27 juin 2000, votre attention a été appelée sur la nécessité de faire remonter à la CNAMTS les arrêts rendus par la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, afin d'enrichir la base de l'Observatoire de la Jurisprudence consultable sur MEDIAM (Site Réglementation et Documentation/BDBM/Observatoire de la Jurisprudence).

Le Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale étant géré au sein de la CNAMTS par la Division des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux (Division HMS) dépendant de la Direction Déléguée aux Risques, qui par ailleurs siège à la Commission Nationale de la Tarification Sanitaire et Sociale (CNTSS), il est demandé aux correspondants des CPAM, CRAM, et CGSS, de transmettre directement à cette Division les décisions des Commissions Interrégionales et, sur un plan plus général, toute question liée à ce contentieux spécifique, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de la CNAMTS  
Direction Déléguée aux Risques  
Département de l'Offre de Soins (DOS)  
Division de l'Hospitalisation et des Etablissements Médico-Sociaux (HMS)  
**A l'attention de Sylvie LIBOUBAN**

66 Avenue du Maine  
75694 PARIS CEDEX 14

Ce circuit de communication, arrêté en concertation avec l'Observatoire de la Jurisprudence, a pour but de simplifier les échanges entre votre Organisme et la CNAMTS sur ce secteur particulier d'activité.

Il favorisera également le développement d'une base de données juridiques, notamment jurisprudentielles, couvrant le champ des établissements sanitaires et médico-sociaux, qui viendra alimenter à terme cet Observatoire.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon fonctionnement de cette procédure.

Le Directeur Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCRY